

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

MODIFICATION N°2 DU PLU DE SAINT- MARTIN-LÈS-MELLE (79)

Bilan de la concertation

SEPTEMBRE 2024

SOMMAIRE

Introduction.....	p 3
1) Modalités de concertation retenues	p 4
2) Mise en œuvre des modalités de concertation	p 4
3) Résultat de cette démarche	p 6

Introduction

La Communauté de Communes Mellois en Poitou a prescrit la modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle par une délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2024.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation est facultative pour la procédure de modification n°2, celle-ci n'étant pas soumise à évaluation environnementale.

Cependant, il a été fait le choix d'utiliser, pour la procédure de modification n°2, les outils mis en œuvre dans le cadre de la concertation obligatoire pour la procédure de Révision Allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle, menée simultanément.

La concertation est menée selon les dispositions des articles L.103-3 à 103-6 du Code de l'Urbanisme.

Le document présente le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle. À ce titre, il rappelle :

- les modalités de concertation retenues
- la manière dont ces modalités ont été mises en œuvre
- les résultats de cette démarche

1) Modalités de concertation retenues

La délibération prescrivant la modification n°2 du PLU de Melle en date du 11 avril 2024 a défini comme modalités : *« le projet de modification n°2 fera l'objet d'une mise à disposition d'un registre d'observation et d'un dossier au siège de la communauté de communes et en mairie de Melle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que de publications d'informations sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou ».*

2) Mise en œuvre des modalités de concertation

Du lancement de la procédure de modification n°2 au bilan de la concertation approuvé en Conseil Communautaire, les modalités de concertation définies dans la délibération du 11 avril 2024 ont été conformément mises en œuvre.

- **Mise à disposition d'un registre d'observation et d'un dossier portant sur la modification n°2 au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Melle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public**

Un dossier papier a été mis à disposition du public. Ce dossier comprenait notamment : la délibération de lancement et son annexe*, ainsi que le dossier de consultation.

** **Note de synthèse** qui présente le cadre de la procédure : les objectifs poursuivis, les évolutions et les périmètres concernés, le déroulement de la procédure (contenu du dossier / étape), la sensibilité environnementale du territoire, ainsi que le calendrier prévisionnel.*

Les registres n'ont fait l'objet d'aucune observation.

- **Publication d'informations sur le site internet de la Communauté de Communes Mellois en Poitou**

Le public a été informé du lancement de la procédure, de son déroulement et du contenu du dossier (délibération, note de synthèse, rapport de présentation, pièces du PLU modifiées) via le site internet de la communauté de Communes Mellois en Poitou, rubrique : **Aménagement** ➔ Documents d'urbanisme en cours d'évolution :

<https://www.melloisenpoitou.fr/les-actions/amenagement/45-documents-d-urbanisme-en-cours-d-elaboration>

5

3) Résultat de cette démarche

La concertation a été mise en œuvre dans le respect des modalités de concertation définies dans la délibération prescrivant la modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle.

Les outils de concertation ont permis d'informer le public dès le lancement de la procédure, de rappeler les objectifs, les étapes et la manière de consulter le dossier ou de s'exprimer.

Le dossier n'a fait l'objet d'aucune observation.